

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-15

LIAISON QUERCY-GASCOGNE CONSTRUCTION DU PONT SUR LE TARN DEVOLUTION DU MARCHÉ

Lors du vote du budget primitif 2005, l'Assemblée Départementale a autorisé le lancement de la procédure pour la réalisation des travaux de l'ouvrage de franchissement du Tarn dans le cadre de la liaison Quercy Gascogne.

Une consultation a donc été organisée selon la procédure de l'appel d'offres restreint européen prévue aux articles 60 à 64 du Code des Marchés Publics dans les conditions suivantes :

- Durée du marché : 18,5 mois, dont 2 mois de préparation de chantier
- Candidatures reçues : 16

A l'issue de l'analyse des candidatures, la Personne Responsable des Marchés (le Président du Conseil Général) a arrêté la liste des candidats admis à présenter une offre sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 août 2005, qui propose de retenir les sociétés suivantes :

- 1) Baudin Châteauneuf (45)
- 2) Demathieu & Bard (31) / Eiffel (67) / Cazals (11)
- 3) ETPO (44) / Baudin Châteauneuf (45)
- 4) DODIN (31) / Eiffel (67)
- 5) RAZEL (31) / Richard Ducros (75)
- 6) SOGEA (31) / Eurovia (82) / Baudin Châteauneuf (45)
- 7) BEC (11) / Richard Ducros (75)
- 8) Maïa Sonnier (69) / Richard Ducros (75)
- 9) CARI (31) / Urssa (Espagne) / Botte (94) / Laffont (82) / Quercy TP (82) / Boussac (82)
- 10) GTM (31) / Costruzioni Cimolai Armando (Italie)

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 novembre 2005, a examiné les 8 offres reçues au vu des critères pondérés suivants :

- Prix45 %
- Valeur technique.....40 %

La valeur technique est appréciée au regard des compléments et précisions apportés au marché, de la pertinence des principes fondateurs du Plan d'Assurance Qualité, des mesures prévues en faveur du développement durable, de l'organisation du chantier et du planning proposé.

- Délais d'exécution.....15 %

Et a décidé d'attribuer le marché au groupement CARI / Urssa / Botte/ Laffont / Quercy TP / Boussac à l'issue de l'analyse technique des offres.

La société CARI, mandataire du groupement, est une société de génie civil, la société Urssa est spécialisée dans la construction métallique, la société Botte réalise les fondations et les sociétés Laffont, Quercy TP et Boussac réalisent les terrassements.

Ce groupement propose dans sa variante 1 une optimisation de la charpente métallique en respectant le cahier des charges, pour un montant de 7 333 712.93 €TTC.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom du Conseil Général :

. le marché de construction du pont sur le Tarn avec le groupement d'entreprises CARI / Urssa / Botte / Laffont / Quercy TP / Boussac pour un montant de 7 333 712.93 €TTC, étant précisé que l'estimation administrative était de 8 080 708 €TTC ;

. toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-15

**LIAISON QUERCY-GASCOGNE
CONSTRUCTION DU PONT SUR LE TARN
DEVOLUTION DU MARCHE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 14 novembre 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Autorise Monsieur le Président à signer :

- le marché de construction du pont sur le Tarn avec le groupement d'entreprises CARI / Urssa / Botte / Laffont / Quercy TP / Boussac pour un montant de 7 333 712.93 € TTC, étant précisé que l'estimation administrative était de 8 080 708 €TTC ;
- toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,